



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2024 – 041

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de juin, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Michel PETIT et Cindy OLIVIER conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Alain FILIPPI pouvoir à Gérard DARRIGOL, Catherine DAGUET pouvoir à Jean-Pierre LION, Danielle STAES pouvoir à Alain BROSSARD, Laura BONHOMME pouvoir à Karine CHAMPIE, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Pascale DUBUC pouvoir à Cindy OLIVIER, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT.

**Absents :** NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

**Objet de la délibération : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'INVESTISSEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE - Achat d'une arme et de munitions**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le :

Et publication le :

Le Maire,  
Renée JEANNERET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU l'annexe du 10 juin 2024 à l'arrêté de détention d'armes du 5 avril 2024 autorisant la reconstitution du stock de munitions destinées au service de la Police Municipale de Régusse,  
CONSIDERANT que la formation préalable à l'armement (FPA), organisée par le CNFPT conditionne l'accès des policiers et policières municipaux aux différents types d'armes,  
CONSIDERANT le devis établi par la SARL PERRON en date du 6 juin 2024,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement de la Police Municipale :

- Dépenses de fonctionnement :
  - Achat de 300 cartouches 9 mm FMJ pour un montant total de 95,98 € TTC
- **Soit une dépense totale en section de fonctionnement de 95,98 € TTC**
- Dépense d'investissement :
  - Pistolet GLOCK 17 Gen5 - 9 mm pour un montant de 720 € TTC
- **Soit une dépense totale en section investissement de 720 € TTC**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que les dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Alain BROSSARD

Accusé de réception en préfecture  
083 218301026-20240625-DEL-2024-041-DE  
Date de transmission : 25/06/2024  
Date de réception préfecture : 25/06/2024

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).